

Ontario

**Renseignements
fiscaux de fin
d'année 2023
pour les membres
de RTOERO**



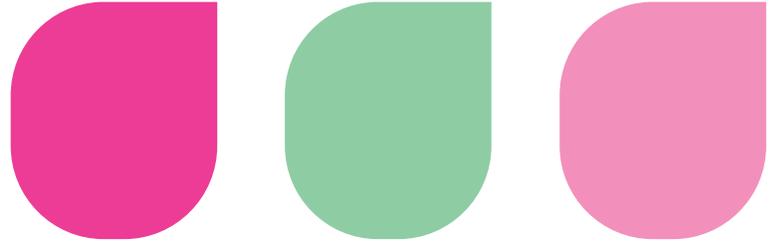


Table des matières

Taux d'imposition	3
Crédit d'impôt en raison de l'âge	3
Incitatif à agir pour le climat	4
Crédits d'impôt pour études et pour manuels	4
Crédit d'impôt pour frais médicaux	4
Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance	5
Crédit d'impôt pour contributions politiques	5
Programme de remise de contributions municipales	5
Crédit d'impôt de l'Ontario aux personnes âgées pour le transport en commun	5
Déduction pour les habitants de régions éloignées	5
Subventions aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'Ontario	6



Taux d'imposition

Pour l'année civile 2023, les taux d'imposition sur le revenu ainsi que les seuils de revenus pour l'Ontario sont les suivants :

- un taux d'imposition de 5,05 % pour des revenus jusqu'à 49 231 \$;
- un taux d'imposition de 9,15 % pour des revenus entre 49 231 \$ et 98 463 \$;
- un taux d'imposition de 11,16 % pour des revenus entre 98 463 \$ et 150 000 \$;
- un taux d'imposition de 12,16 % pour des revenus entre 150 000 \$ et 220 000 \$;
- un taux d'imposition de 13,16 % pour des revenus supérieurs à 220 000 \$.

L'Ontario impose aussi une surtaxe de 20 % sur l'impôt ontarien excédant 5 315 \$ et une surtaxe de 36 % sur l'impôt ontarien excédant 6 802 \$.

Une prime sur les soins de santé en Ontario s'applique aussi aux personnes qui sont résidentes de l'Ontario la dernière journée de l'année.

Les primes et les seuils de revenus pour 2023 sont les suivants :

- 0 \$ pour un revenu imposable inférieur à 20 000 \$;
- jusqu'à 300 \$ pour un revenu imposable entre 20 001 \$ et 36 000 \$;
- entre 300 \$ et 450 \$ pour un revenu imposable entre 36 001 \$ et 48 000 \$;
- entre 450 \$ et 600 \$ pour un revenu imposable entre 48 001 \$ et 72 000 \$;
- entre 600 \$ et 750 \$ pour un revenu imposable entre 72 001 \$ et 200 000 \$;
- entre 750 \$ et 900 \$ pour un revenu imposable entre 200 001 \$ et 200 600 \$;

- 900 \$ pour un revenu imposable supérieur à 200 600 \$.

Cette prime sera calculée et payée lorsque vous produirez votre déclaration de revenus.

Crédit d'impôt en raison de l'âge

Si vous avez 65 ans ou plus, vous pourriez être admissible à demander un crédit d'impôt en raison de l'âge. Ce crédit entraîne des économies d'impôt combinées (fédéral et Ontario) d'environ 1 425 \$. Le montant du crédit est calculé en fonction du revenu, en commençant par une réduction de 15 % du revenu excédant le seuil de 39 826 \$. Lorsque votre revenu dépasse 92 479 \$, le crédit d'impôt en raison de l'âge sera complètement éliminé. Ce crédit est transférable entre conjoints mariés ou de fait.

Le droit à ce crédit dépend du revenu individuel, de sorte que vous devriez consulter votre conseiller fiscal sur les façons de maintenir votre revenu sous le seuil imposé.



Incitatif à agir pour le climat

Le 3 juillet 2018, le gouvernement de l'Ontario a mis fin à son plan climatique, ce qui a accru la quantité de pollution dans la province. En conséquence, la province a mis en place un incitatif à agir pour le climat. Il s'agit d'un crédit d'impôt offert à tous les résidents de l'Ontario. Pour l'année de référence 2023, les paiements de l'incitatif à agir pour le climat pour l'Ontario sont calculés comme suit :

- 488 \$ pour un adulte célibataire ou le premier adulte d'un couple;
- 244 \$ pour le deuxième adulte d'un couple; les parents célibataires recevront ce montant pour leur premier enfant;
- 122 \$ pour chaque enfant de la famille (à commencer par le deuxième enfant pour les parents célibataires);
- 976 \$ pour une famille de quatre personnes.

Pour aider les résidents des régions rurales et des petites collectivités de l'Ontario, l'incitatif permet de demander un supplément de 10 % du paiement admissible. Les régions rurales et les petites collectivités sont définies comme étant n'importe où à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement. Les particuliers indiqueront dans leur déclaration de revenus s'ils résident dans une région rurale. L'Ontario compte 16 régions métropolitaines de recensement : Barrie, Belleville, Brantford, Grand Sudbury, Guelph, Hamilton, Kingston, Kitchener-Cambridge-Waterloo, London, Oshawa, la partie ontarienne d'Ottawa-Gatineau, Peterborough, St. Catharines-Niagara, Thunder Bay, Toronto et Windsor.

Pour 2024, l'incitatif à agir pour le climat sera versé chaque trimestre (avril, juillet, octobre et un paiement en janvier 2025). October and one payment in January 2025).

Crédits d'impôt pour études et pour manuels

Les crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour les études de l'Ontario ont été supprimés. Le crédit d'impôt pour frais de scolarité peut être réclamé pour les frais de scolarité admissibles payés jusqu'au 4 septembre 2017. Le crédit d'impôt pour études peut être demandé pour les mois d'étude avant septembre 2017.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

Les frais médicaux que vous pouvez demander à la ligne 58689 sont les mêmes que ceux que vous pouvez demander à la ligne 33099 de votre déclaration de revenus fédérale, sauf dans les cas suivants :

- Si le montant que vous avez demandé pour les frais médicaux sur votre déclaration de revenus comprend un montant pour les frais de préposé aux soins qui était limité à 10 000 \$ (20 000 \$ l'année du décès), la réclamation maximale de l'Ontario pour les frais de préposées aux soins est de 16 408 \$ (32 816 \$ l'année du décès).
- La réclamation maximale de l'Ontario pour le coût d'une fourgonnette adaptée pour le transport d'un patient qui doit utiliser un fauteuil roulant est de 7 703 \$.
- La réclamation maximale de l'Ontario pour les frais de déménagement d'un patient vers un logement plus accessible est de 3 081 \$.

Au moment de la publication, le tarif de 2023 pour l'utilisation de la méthode simplifiée pour calculer les dépenses d'utilisation d'un véhicule pour des raisons médicales n'avait pas encore été publié. À titre de référence, le tarif de 2022



était de 61,5 cents le kilomètre.

Les frais médicaux que vous réclamez doivent aussi couvrir la même période de 12 mois se terminant en 2023 et doivent être des dépenses que vous n'avez pas réclamées pour 2022.

Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance

Le crédit de l'Ontario est calculé comme suit : 5,05 % additionnels du premier montant de 200 \$ et 11,16 % additionnels du montant supérieur à 200 \$.

Crédit d'impôt pour contributions politiques

Les contributions aux partis politiques enregistrés en Ontario génèrent un crédit d'impôt provincial pour 2023 comme suit : 75 % des premiers 465 \$, 50 % de la contribution se situant entre 465 \$ et 1 552 \$, et 33,33 % de toute contribution supérieure à 1 552 \$ jusqu'à concurrence de 3 532 \$. Le crédit d'impôt maximal alloué est de 1 552 \$, ce qui signifie que vous ne recevez pas de crédit pour les contributions politiques supérieures à 3 532 \$ et le crédit ne peut pas être reporté à une année ultérieure. Par conséquent, il est recommandé d'étaler votre contribution sur une période de deux années ou plus. Vous pourriez également envisager de demander à votre conjoint(e) marié(e) ou de fait de verser une partie de la contribution.

Programme de remise de contributions municipales

Les contributions versées à des campagnes électorales municipales ne sont pas déductibles d'impôt dans la province de l'Ontario. Toutefois, il existe des programmes de remise de contribution propres à chaque municipalité qui peuvent être utilisés. Consultez votre candidat local aux élections municipales avant de faire des contributions, afin de vous assurer qu'un programme de remise actif est en place.

La ville de Toronto a mis en place un programme de remise des contributions de plus de 25 \$, avec une remise maximale admissible de 1 000 \$. Pour vous assurer d'être admissible à recevoir la remise, vous devez obtenir un formulaire de demande et de réception de remise de contribution (*Contribution Rebate Receipt & Application Form*).

Crédit d'impôt de l'Ontario aux personnes âgées pour le transport en commun

Un crédit d'impôt remboursable pour les frais de transport en commun engagés après le 30 juin 2017 est offert aux aînés ayant atteint l'âge de 65 ans au début de l'année d'imposition et qui vivent en Ontario à la fin de l'année en question.

Le crédit maximal est 15 % de 3 000 \$, soit 450 \$. Les frais admissibles sont le transport en commun sur de courtes distances et les services de transport en commun spécialisés destinés aux personnes ayant une incapacité. Les services sur de longues distances et ceux offerts par le secteur privé, comme VIA Rail et Greyhound, ne sont pas admissibles. Si vous voulez demander ce crédit d'impôt, conservez vos reçus et preuves de paiement pour appuyer votre demande.

Déduction pour les habitants de régions éloignées

Pour être admissible à la déduction pour les habitants de régions éloignées, vous devez avoir habité de façon permanente dans une zone nordique ou intermédiaire visée par règlement pendant une période d'au moins six mois consécutifs. Cette période peut commencer ou se terminer durant l'année d'imposition.

Certains endroits dans la province de l'Ontario peuvent se trouver dans une zone nordique ou une zone intermédiaire visée par règlement.

Pour voir la liste complète des zones visées par règlement, veuillez consulter la publication T4039 de l'ARC.

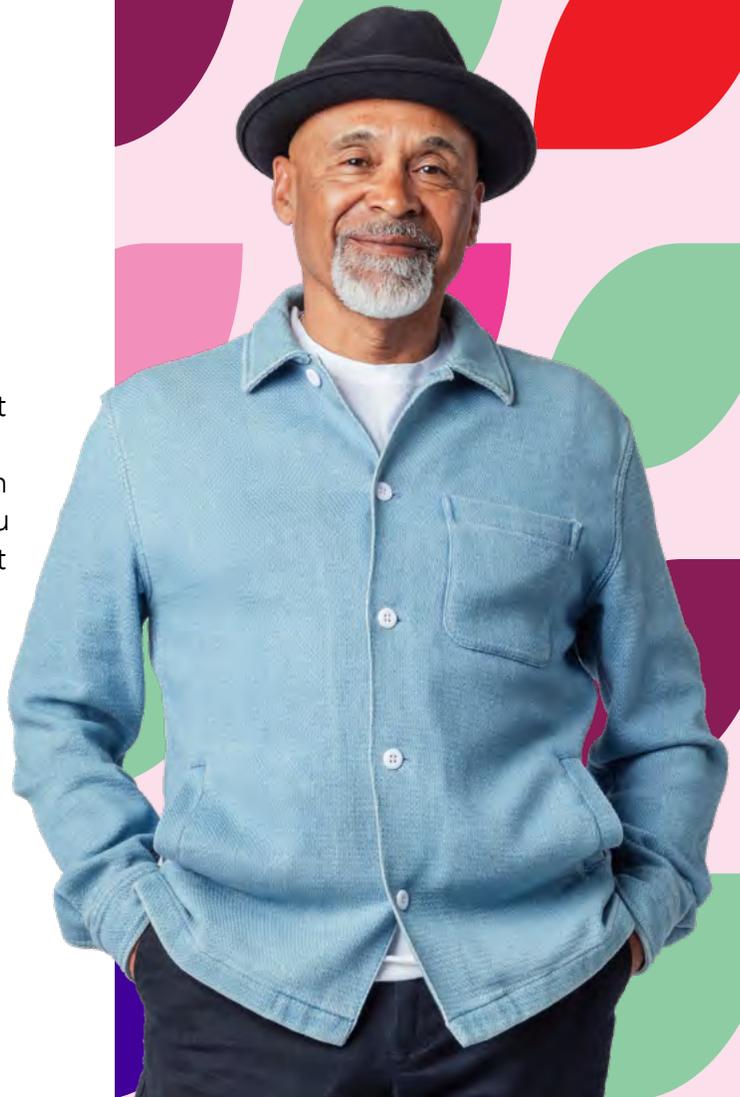
Pour 2016 et les années d'imposition subséquentes, la déduction équivaut à 11 \$ pour chaque jour où vous avez habité dans une zone nordique, à 5,50 \$ pour chaque jour où vous avez habité dans une zone intermédiaire, et le montant de crédit peut être doublé si aucun autre membre de votre foyer ne le demande. Cette déduction est calculée sur le formulaire T2222. La déduction maximale que vous pouvez réclamer est limitée à 20 % de votre revenu net pour l'année.

Subventions aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'Ontario

Cette subvention vise à alléger les impôts fonciers des personnes âgées à revenu faible ou moyen qui sont propriétaires de leur propre logement. La subvention maximale pour 2024 est le moins élevé des montants suivants : 500 \$ et l'impôt foncier admissible payé par vous ou pour vous, pour 2023. Le crédit est demandé dans votre déclaration de revenus de 2023.

Le montant du crédit est réduit comme suit : si vous êtes célibataire, séparé(e), divorcé(e) ou veuf/veuve, votre subvention de 2024 sera le paiement maximal réduit de 3,33 % du montant de votre revenu familial rajusté supérieur à 35 000 \$ et, si vous êtes marié ou vivez en union de fait, votre subvention de 2024 correspond au paiement maximal réduit de 3,33 % du montant de votre revenu familial net rajusté supérieur à 45 000 \$.

La demande de subvention doit être faite chaque année. Votre conseiller fiscal sera en mesure d'évaluer si vous êtes admissible à cette subvention.



AVERTISSEMENT:

L'information fournie dans le présent document comporte seulement des renseignements fiscaux et ne devrait pas être interprétée comme un conseil fiscal. RTOERO n'assume aucune responsabilité pour les conséquences de l'utilisation de ces renseignements fiscaux dans la planification fiscale. Les personnes recourant à cette information pour la planification fiscale sont prévenues qu'il est préférable de communiquer avec leur conseiller fiscal pour profiter pleinement de ces renseignements fiscaux. Ni RTOERO, ni ses employés ou agents ne sont des conseillers fiscaux.

Le présent document a été préparé pour RTOERO par la firme Grant Thornton LLP. Grant Thornton LLP est une filiale canadienne de Grant Thornton International Ltée.

La reproduction de ce document est autorisée.

1-800-361-9888

finance@rtoero.ca

rtoero.ca

Pour de plus amples renseignements fiscaux, consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada
www.canada.ca/fr/agence-revenu.html